

Formulaire de demande de Co-financement
 A renvoyer à l'adresse ppecf.comifac@gmail.com



à travers la KFW



PARTIE I

1. COORDONNEES DU CANDIDAT

Nom de l'organisation / société	Conservation Justice
Nom du contact	Luc MATHOT
Adresse	Libreville, Quartier Louis, Roi Quaben, BP 23.903
Téléphone	00241 04 23 38 65
Fax :	
E-mail :	luc@conservation-justice.org

2. TITRE DE L'INTERVENTION PROPOSEE

Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale - Gabon
--

3. STATUT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DU CANDIDAT

<p>Association Sans But Lucratif Belge bénéficiant d'un accord de partenariat au Gabon avec le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles.</p> <p>Cet accord correspond aux projet AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale), ce dernier entrant dans le cadre du PANEFI (Plan d'Actions National contre l'Exploitation Forestière Illégale).</p>
--

4. EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

PAYS	REGION / PROVINCE	NOM UFA /UGF (pour les concessionnaires)
Gabon	Ensemble du pays	

5. DATES PREVISIONNELLES, DUREE, BUDGET, FINANCEMENT DEMANDE

Date début	Date fin	du 01 /07 / 2014	au 31 / 12 / 2016
Durée	30 mois		
Budget estimé	515.300 Euros		
Financement demandé	143.600 Euros		

6. RESUME DU PROJET (une page maximum)

Conservation Justice dispose d'un accord de partenariat avec le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles du Gabon en matière d'Appui à l'Application de la Loi Forestière (Faune et Forêts). Ce partenariat a permis le lancement des projets AALF (Appui à l'Application de la Loi sur la Faune) et ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale), qui consiste à développer des enquêtes sur le trafic de faune et l'exploitation forestière illégale, faciliter les arrestations et le suivi juridique afin d'obtenir des condamnations exemplaires. Conservation Justice – Gabon, association de droit gabonais dont les membres sont principalement des juristes spécialisés en la matière, a également été créée en collaboration avec Conservation Justice.

Les résultats du projet AALF sont positifs et concrets, avec le démantèlement de plusieurs réseaux organisés de trafic d'ivoire (plus de 100 trafiquants et braconniers arrêtés en 3 années, la plupart condamnés à des peines de prison ferme).

Les activités en matière de lutte contre l'exploitation forestière ont débuté en début d'année 2012 et Conservation Justice a initié avec la Direction Générale des Eaux et Forêts des actions concrètes. Les premiers contrôles ont permis d'identifier au port des containers de bois illégal prêt à être exporté, de sanctionner des agents corrompus et de mettre en évidence plusieurs exploitations illégales dans plusieurs provinces du pays. Des saisies de grumiers ont été réalisées et des procédures judiciaires ont pu être initiées afin de décourager les sociétés concernées et les agents corrompus. Plusieurs procédures judiciaires sont en cours et des exploitants forestiers ont été amenés en détention. Ces activités en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale doivent toutefois être accentuées..

Concrètement, le projet ALEFI a pour objectif global d'« *Assister le gouvernement du Gabon dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, en produisant des moyens de dissuasion vis-à-vis de l'exploitation forestière illégale* ». Les objectifs spécifiques sont :

1. Identifier les principaux exploitants forestiers illégaux avec preuves flagrantes à leur rencontre ;
2. Faciliter leur interpellation ;
3. Appuyer les poursuites en justice et s'assurer de l'exécution des décisions rendues ;
4. Informer et sensibiliser public et en particulier les exploitants forestiers sur l'application effective de la loi forestière ;
5. Organiser des formations du personnel spécifique des Eaux et Forêts, des douanes, de la Justice et des forces de l'ordre sur la législation forestière et les procédures pénales.

Les activités seront mises en œuvre selon la méthodologie déjà développée efficacement par Conservation Justice depuis près de quatre ans au Gabon. Les 5 objectifs spécifiques constituent les cinq départements, coordonnés par le département « management ». Les résultats consisteront à des informations détaillées sur l'exploitation forestière illégale, des opérations de contrôles et de répression, des procédures judiciaires contre les exploitants illégaux et une médiatisation pour informer le grand public. Ceci sera rendu possible grâce à l'appui de plusieurs hautes autorités et à une collaboration effective avec la Justice et les forces de l'ordre comme c'est déjà le cas pour les activités de Conservation Justice au Gabon.

Le projet étant déjà validé officiellement, son démarrage sera immédiat. Il s'intègre parfaitement avec le programme PANEFI (Plan d'Action National de lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale) du Gouvernement, dont les activités sont similaires et qui s'est basé sur la méthodologie de Conservation Justice. Grâce à l'expérience et au personnel existant de Conservation Justice en matière d'application de la loi (enquêtes, procédures juridiques), l'ensemble des activités sera garanti de manière pragmatique. Du personnel additionnel sera recruté pour compléter le personnel en place.

Un financement de l'Union Européenne a été accordé et a débuté le 1 janvier 2014. USFWS et WWF appuie également l'initiative à travers de petits financements réguliers. La proposition de projet au programme « promotion de l'exploitation certifiée des forêts » a pour but de compléter le financement acquis en le renforçant mais aussi en le complétant par la mise en place de davantage de réseaux d'informateurs au sein des communautés villageoises et des associations locales.

PARTIE II : L'INTERVENTION

Section 1 : CONTEXTE

7. MOTIVATION DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Le Gabon s'est engagé courageusement dans un vaste programme de développement au sein duquel l'aspect environnemental est mis en avant. Mais ces mesures à long terme risquent de se concrétiser trop tardivement.

En effet, certaines sociétés forestières profitent d'une législation et de contrôles qui ne sont pas encore renforcés pour contourner la législation. L'impact et les dégâts occasionnés laisseront des conséquences permanentes sur l'intégrité et la qualité des forêts gabonaises.

Le Gouvernement a validé le PANEFI (Plan d'Actions National contre l'Exploitation Forestière Illégale), dont les objectifs sont identiques à ceux d'ALEFI (Appui à la Lutte contre l'Exploitation Forestière Illégale). ALEFI permet de tester concrètement le système de contrôle et de le renforcer grâce à une collaboration accrue avec les autorités judiciaires. En effet, plusieurs sociétés forestières maintiennent des pratiques illégales qui dépassent souvent le cadre forestier : blanchiment d'argent, non paiement des taxes douanières, corruption d'agents de l'État, trafic d'influence,...

8. CONTEXTE DE L'INTERVENTION (150 mots maximum)

Conservation Justice bénéficie d'un partenariat avec le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles en matière d'appui à l'application de la loi forestière (Faune et Forêt).

Plusieurs actions concrètes ont été réalisées comme l'identification et l'analyse de pratiques et de sociétés illégales, la réalisation d'arrestations des mis en cause et le suivi de leur condamnation. Plusieurs agents corrompus ont également été emprisonnés ou sanctionnés, ceci dans plusieurs provinces du pays.

ALEFI a également réalisé des formations pour les magistrats et OPJ à compétence générale dans plusieurs provinces du Gabon, ceci afin d'informer l'ensemble des protagonistes mais aussi de favoriser leur collaboration.

Le contexte national est donc positif, même si l'on ne peut cacher les problèmes de gouvernance et de corruption qui peuvent sévir à certains maillons des procédures judiciaires.

9. DEFINITION DE L'OBJECTIF POURSUIVI (500 mots maximum)

L'objectif global est d « Assister le gouvernement du Gabon dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale, en produisant des moyens de dissuasion vis-à-vis de l'exploitation forestière illégale ».

Les objectifs spécifiques sont au nombre de 5 :

- 1. Identifier les principaux exploitants forestiers illégaux avec preuves flagrantes à leur encontre***
- 2. Faciliter leur interpellation***
- 3. Appuyer les poursuites en justice et s'assurer de l'exécution des décisions rendues***
- 4. Informer et sensibiliser public et en particulier les exploitants forestiers sur l'application effective de la loi forestière***
- 5. Organiser des formations du personnel spécifique des Eaux et Forêts, des douanes, de la Justice et des forces de l'ordre sur la législation forestière et les procédures pénales***

Le Projet travaille pour améliorer le niveau d'application de la loi forestière à travers une approche concertée bâtie sur quatre étapes ainsi que sur un volet « formation » :

- **1. ENQUETES** : Les enquêteurs et les informateurs collectent les informations dans la perspective de produire des preuves à l'encontre des exploitants forestiers coupables de délit ou crime forestier et de les transmettre aux autorités compétentes (Ministère en charge des eaux et Forêts).
- **2. OPERATIONS** : Techniquement, le projet assiste le Ministère (Direction Général des Forêts, DGF) dans l'interpellation des exploitants œuvrant dans l'illégalité et l'acheminement des plaintes devant les juridictions. Le Projet travaille en étroite collaboration avec les agents du Ministère et des forces de l'ordre.
- **3. ASSISTANCE JURIDIQUE** : Le Projet dispose d'une cellule juridique qui aide au suivi des opérations. Ce suivi part de l'interpellation, du suivi de la procédure à l'exécution de la peine, en passant par le déroulement du procès.
- **4. COMMUNICATION** : Le projet transmet des informations sur ses opérations aux organes de presse. Les médias gabonais informent le public sur l'application effective de la loi forestière, ce qui constitue une mission d'éducation du public et des exploitants forestiers et sert de moyen de dissuasion (article 15 du Code forestier).
- **5. FORMATION** : Le projet organise avec les autorités des formations destinées autant aux forces de l'ordre, aux douanes, aux magistrats et aux Ministère des Eaux et Forêts. Ces formations seront réalisées au niveau central mais également dans les services déconcentrés.

10. BENEFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES (400 mots maximum)

Les parties prenantes dans le processus sont les administrations étatiques (en particulier les eaux et forêts, les forces de l'ordre et la justice), la société civile, les populations locales et les entreprises forestières.

1. Les administrations :

Grâce aux activités du projet, l'application de la loi sera concrètement appuyée et renforcée en matière de lutte contre l'exploitation forestière illégale. Les techniques développées et les précédents judiciaires, associés à des formations pragmatiques, constitueront une base solide en vue d'améliorer la capacité des eaux et forêts mais aussi de la justice à traiter les infractions forestières et à les sanctionner.

Les formations seront dispensées par les juristes sous la tutelle du procureur de la République dans chaque province du pays avec comme intervenants les eaux et forêts, des magistrats et du personnel du projet. Elles seront destinées aux agents des eaux et forêts et des forces de l'ordre qui amélioreront leur connaissance sur les conséquences et la gravité de l'exploitation forestière illégale, le Code forestier et les procédures pénales à suivre.

2. La Société civile :

La société civile gabonaise sera informée par le chargé de communication et le coordinateur de l'évolution du projet et son implication sera sollicitée à toute opportunité. Les associations locales en milieux ruraux seront informées et formées sur l'observatoire de l'exploitation forestière illégale (identification des activités d'exploitation forestière illégale), la dénonciation, voire la transmission de plaintes officielles contre d'éventuels opérateurs dans l'illégalité.

3. Communautés villageoises :

De même, le travail avec les communautés locales et la participation de celles-ci au processus de dénonciation voire de partie civile en justice permettra une amélioration des capacités des acteurs clés du processus.

Les communautés seront sensibilisées par Environnement Sans Frontières (ESF), partenaire de Conservation Justice, sur l'exploitation forestière illégale et informées sur les lois en la matière, ceci avec l'appui des juristes du projet. Plusieurs villages seront ciblés dans les zones les plus touchées.

4. Exploitants forestiers :

Plusieurs entreprises forestières respectueuses de la loi et de l'aménagement forestier ont déjà montré leur intérêt pour ALEFI. Certaines d'entre elles sont en effet victimes de corruption et des pratiques illégales d'autres sociétés forestières illégales (concurrence déloyale, exploitation illégale par des tiers dans les permis de sociétés forestières). Leur capacité à réagir contre ces pratiques sera renforcée techniquement et politiquement.

Section 2 : L'INTERVENTION

11. QUEL EST LE DEGRE D'INSERTION DE L'INTERVENTION DANS UNE DEMARCHE D'ECOCERTIFICATION ? (200 mots maximum).

La gestion forestière durable et l'écocertification n'ont que peu de place dans un contexte institutionnel miné par l'exploitation forestière illégale et la corruption. Or, l'exploitation forestière illégale est en plein développement au Gabon, et on assiste à une gestion forestière à deux niveaux.

Le risque est fort que les sociétés forestières œuvrant dans la grande illégalité, renforcée par une concurrence déloyale et une corruption qui se généralise, l'emportent sur les sociétés forestières aménagées et même certifiées.

Par ailleurs, mettre les sociétés forestières devant leur responsabilité légale et les risques encourus ne peut que les motiver à s'engager dans le processus de gestion forestière durable et de certification.

Plutôt qu'un nivelage par le bas en défavorisant voire en évinçant les sociétés forestières sérieuses à cause de l'exploitation forestière illégale, on espère ainsi favoriser un nivelage vers le haut en obligeant les sociétés forestières moins sérieuses à s'améliorer ou à être éliminées.

L'illégalité est en effet souvent favorisée parce qu'elle est plus rentable dans de nombreuses situations. Augmenter les risques et les sanctions pénales et civiles ne peut qu'être profitable aux sociétés respectueuses de la loi et des bonnes pratiques.

12. EN QUOI L'INTERVENTION REpond-ELLE AUX OBJECTIFS GENERAUX DU PPEFC? (200 mots maximum)

Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les domaines thématiques du PaPEFC et son cadre logique en annexe IX des conditions particulières

L'Application de la loi et la lutte contre la corruption sont les conditions sine qua non de la bonne gouvernance et de la gestion forestières. De bonnes conditions institutionnelles et conceptuelles (résultat 1 du PPEFC) ne peuvent exister sans ce préalable. Un secteur forestier avec des opérateurs certifiés et d'autres opérateurs œuvrant dans l'illégalité totale ne peut être propice, les opérateurs certifiés ayant à faire face à une concurrence déloyale et risques importantes. A titre d'exemple, le développement de la corruption au sein des administrations rend tout aménagement durable problématique et empreint d'incertitude.

La qualité de l'exploitation forestière industrielle (résultat 2 du PPEFC) est également directement liée au respect de la loi. De nombreuses sociétés forestières plus ou moins développées exploitent en toute illégalité et au mépris des règles les plus élémentaires de bonne gestion. Les laisser se développer est très néfaste à l'aménagement forestier et à la certification. Lutter contre ces pratiques aura l'effet inverse.

Par rapport à l'objectif 3 du PPEFC, il est à souligner que Conservation Justice produits actuellement par mois près de 50 pièces médiatiques dans les médias nationaux écrits et internet. Utiliser cette expertise en faveur du PPEFC sera très utile.

13. HYPOTHESES & RISQUES (200 mots maximum)

Indiquer les mesures d'atténuation des risques.

Les risques sont faibles sachant que Conservation Justice fonctionne efficacement depuis près de quatre ans avec une confiance des autorités grandissante et des mandats renforcés. Conservation Justice a acquis une expérience en matière d'application de la loi et toute la méthodologie développée a pour but de limiter au maximum les obstacles au succès du projet.

ALEFI est déjà fonctionnel depuis 2013 et aucune condition n'est requise avant le démarrage de l'action qui concerne la généralisation et l'intensification d'activités existantes.

Toutefois, au vu de l'importance du secteur forestier et des enjeux économiques et financiers qui en découlent, de même que de la corruption qui le ronge, la volonté politique demeure indispensable. Des engagements forts et une véritable lutte contre la corruption de la part des autorités sont la clé de réussite d'ALEFI, ceci avec l'appui de Conservation Justice.

Plusieurs résultats positifs d'ores et déjà obtenus (arrestation d'agents influents des eaux et forêts, sanctions pénales, fermeture d'usines), même si ils ne sont pas généralisés, prédisent des attentes importants à travers ALEFI.

14. BUDGET DETAILLE DE L'INTERVENTION

Veillez fournir un budget détaillé du projet au format Microsoft Excel (**annexe III du modèle de Convention**) et le joindre à cette candidature. Lorsqu'une partie des fonds du projet sera issue d'une autre entité que PPEFC, veuillez-vous assurer que ces contributions sont clairement identifiées et imputées. Consultez les notes directives pour obtenir des informations sur les catégories de budget. **Le budget doit impérativement être libellé en EURO**

15. CADRE LOGIQUE DE L'INTERVENTION

Veillez démontrer à l'aide de **l'annexe VIII** que l'intervention s'inscrit bien dans le cadre logique du Programme tel que présenté à l'annexe IX.

CHECKLIST avant envoi à l'adresse email ***ppecf.comifac@gmail.com***

Avant d'envoyer votre proposition, veuillez vérifier que votre demande est complète en contrôlant les points suivants :

- Le formulaire (annexe I) de demande et ses annexes (III et VIII) sont complets et remplis conformément aux instructions fournies dans le formulaire de demande.
- Le formulaire de demande (Annexe I) et les annexes (III et VIII) appropriées sont soumis en version électronique (sur format word et excel exclusivement).
- Les trois annexes (I,III et VIII) sont rédigées en français.
- Le budget et les sources de financement escomptées éventuelles sont présentées selon le format du formulaire de demande (annexe III) et libellés en Euros (€).
- Les informations fournies dans le cadre logique de l'intervention(annexe VIII) sont présentées de manière claire et suffisamment détaillées pour faciliter une gestion et un contrôle efficaces du Programme et l'établissement de rapports d'avancement.
- La Charte du Programme (annexe II) applicable au contrat a été étudiée avec attention, si bien qu'avant de s'engager dans la préparation de l'Intervention, votre organisation est informée de ses droits et obligations dans le cas où votre proposition satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation administrative et technique et où un contrat est proposé à votre organisation.